

... AU NIVEAU GLOBAL, LA RESPONSABILITÉ DE LA GESTION EST PARTAGÉE AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ...

Les propositions offrent au conseil d'administration plusieurs pouvoirs d'intervention dans la gestion des institutions. Voici les plus importants:

- le pouvoir d'approuver les ressources qui seront engagées dans le prochain budget/programme de travail, ainsi que de fixer le niveau des enveloppes financières (voir document IV);
- le pouvoir de procéder à certains transferts entre les enveloppes financières (voir document IV);
- le pouvoir de transférer des activités et des projets entre le programme régulier et le programme en "liste d'attente" (définis dans le document VI);
- le pouvoir d'appuyer des activités et projets spéciaux, et de décider de l'utilisation des recettes provenant des activités ou projets spéciaux (le document VII définit le programme spécial);
- le pouvoir de fixer les niveaux des deux "provisions" pour l'inflation et les fluctuations des taux de change (voir les documents XII et XIII).

... ET C'EST L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE QUI A LE DERNIER MOT.

Il est prévu dans les propositions que les membres, regroupés en assemblée générale, continueront d'exercer le pouvoir suprême en ce qui a trait à l'existence, à la direction et aux activités des institutions. L'exercice de ce pouvoir ne nuit d'aucune manière aux opérations courantes des institutions.